

L'an deux mille VINGT QUATRE, le 9 octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ESSAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame LEROY, Pascale.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2024.

Présence de : Mmes Delphine DESERT – Christine LELEUX – MM. Daniel BRUNEAU
Patrick CHOPLIN - Julien DESCHAMPS - Jean-Paul JOURDAIN
Hervé KAUFFMANN - Jean LECLERC - Gilles MAROLLEAU

Absence excusée Mme Morane BELLÍOT donne procuration à M. Julien DESCHAMPS
Mme Nadine JARDIN donne procuration à Mme Christine LELEUX
Mme Hélène MASSY
M. Jérôme VILLEDIEU

Absence Mme Mélanie BOUCHET

La séance est ouverte sous la Présidence de Madame Pascale LEROY, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Mr **Hervé KAUFFMANN** a été *désigné secrétaire de la séance* par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2024 transmis aux membres du Conseil est approuvé à l'unanimité.

2024-21 – VENTE D'HERBE

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que trois terrains, propriétés de la commune, font l'objet, chaque année, de ventes d'herbe.

Parcelle ZL 6 d'une superficie de 3 ha 48 a 80 ca : 465 euros à S.C.E.A Rouilly,
Parcelle ZC 22 d'une superficie de 49 a 80 ca : 50 euros à S.C.E.A de Vilhatel,
Parcelle ZK 22 d'une superficie de 3 ha 32 a 80 ca : 305 euros à S.C.E.A de Vilhatel.

- Considérant les parcelles en herbe dont la commune est propriétaire,
- Considérant la possibilité de céder la récolte à un exploitant agricole qui y réalise la fenaison et s'acquitte du prix convenu pour l'année 2024.

Après avoir entendu et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

DECIDE de fixer le montant de la vente d'herbe pour l'année 2024 de la façon suivante :

Parcelle ZL 6 d'une superficie de 3 ha 48 a 80 ca : 465 euros à S.C.E.A Rouilly,
Parcelle ZC 22 d'une superficie de 49 a 80 ca : 50 euros à S.C.E.A de Vilhatel,
Parcelle ZK 22 d'une superficie de 3 ha 32 a 80 ca : 305 euros à S.C.E.A de Vilhatel.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2024-22 – FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ

- Considérant que les articles R2333-105 à R2333-120 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles R2333-105-1 et R2333-114-1 fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;
- Considérant le courrier de Gaz Réseau Distribution France (GRDF) en date du 23 septembre 2024 nous informant du versement d'une Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) ;
- Considérant que le versement de cette redevance est soumis à délibération du Conseil ;
- Considérant que le conseil municipal peut fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de transport et de distribution de gaz

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **DECIDE** d'instaurer la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) par les chantiers des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;
- **FIXE** le montant de la ROPDP au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres au 31 décembre de l'année précédente ;
- **PRECISE** que ce montant est revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'évolution de l'index ingénierie mesurée au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

2024-23 – FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

- Considérant que les articles R2333-105 à R2333-120 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article R2333-114 fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation de leur domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;
- Considérant le courrier de Gaz Réseau Distribution France (GRDF) en date du 23 septembre 2024 nous informant du versement d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) ;
- Considérant que le versement de cette redevance est soumis à délibération du Conseil ;
- Considérant que le conseil municipal peut fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de transport et de distribution de gaz

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **DECIDE** d'instaurer la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz ;

- **FIXE** le montant de la RODP au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres au 31 décembre de l'année précédente
- **PRECISE** que ce montant est revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'évolution de l'index ingénierie mesurée au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier
- **PRECISE** que cette redevance est due chaque année sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau

2024-24 – AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UNE ACTION CULTURELLE

Le département de l'Orne organise un festival de contes «les Racont'arts», qui aura lieu du 9 au 19 octobre 2024. Cette manifestation a pour but de :

Donner aux médiathèques leur véritable dimension de lieux culturels, alliant les fonctions de diffusion de documents écrite et sonores,

Favoriser les rencontres culturelles en milieu rural,

Promouvoir le conte dans les médiathèques du département notamment vers le public ne fréquentant pas habituellement celles-ci

Le département met à disposition de la collectivité le spectacle «Croque et Crac» de Philippe CAMPICHE le 15 octobre 2024 à 18h30.

Une convention doit être établie entre le département et la municipalité afin de définir le rôle de chacun.

Madame la Mairie sollicite l'autorisation de signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette manifestation.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

AUTORISE Madame la Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette manifestation.

2024 - 25 – ADOPTION CHARTE AUX ASSOCIATIONS

Ce projet de charte s'inscrit dans une démarche d'amélioration et de simplification des relations avec les associations.

Autour d'un cadre réglementaire basé sur des devoirs et des obligations mutuels, ce projet souligne l'importance du rôle des associations et la reconnaissance du travail accompli sur le territoire Essuin.

- Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29,
- Vu la charte d'engagements réciproques entre l'État, le Mouvement associatif et les collectivités territoriales de février 2014,

- Considérant le souhait de la municipalité d'Essay d'accompagner le développement de la vie associative, de maintenir un soutien fort auprès des associations et de s'engager dans un partenariat œuvrant pour l'intérêt général,

- Considérant la reconnaissance du tissu associatif comme vecteur de citoyenneté, de culture et de lien social,

- Considérant l'inscription dans une démarche de simplification et d'amélioration des relations avec les associations,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

Après quelques corrections, **ADOPTE** la charte aux associations jointe à la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire à signer ce document.

2024 - 26 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame la Maire présente les demandes de subventions reçues à ce jour.

Association Normandie en Noir et Blanc,
Association Action Collective Contre la Pauvreté,
Meilleurs Apprentis de France,
Photo-club du Pays d'Essay.

Après avoir entendu et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
les membres présents et de ses représentants**

Association Normandie en Noir et Blanc

A l'unanimité des membres présents et des représentés

VOTE une subvention de 382.12€

Association Action Collective Contre la Pauvreté

Par 11 voix «contre» et 2 abstentions

DECIDE de ne pas attribuer de subvention

Meilleurs Apprentis de France

Votée par 11 voix «contre» et 2 abstentions

DECIDE de ne pas attribuer de subvention

Photo Club du Pays d'Essay

En attente de documents

Informations diverses

Agrandissement des caves-urnes

Avis favorable. M. Daniel BRUNEAU est chargé de demander des devis.

Vente moitié de la parcelle ZC 73 et bornage

Avis favorable. Mme la Maire est chargée d'entamer des discussions avec les intervenants.

Société Vents du Nord (énergies renouvelables)

Ensemble des élus ont eu connaissance du projet de cette société pour la commune d'Essay.

WIFI public

Après présentation de la situation par M. Gilles MAROLLEAU, maintien du WIFI public.

Boulangerie

Ouverture de la boulangerie le 30 septembre 2024.

Nombreux articles dans la presse locale et régionale ainsi que des entretiens télévisés.

Appel à candidature

Mme la Maire informe le Conseil qu'elle a répondu à l'appel à candidature du Parc Naturel Régional Normandie-Maine et Géoparc Normandie-Maine « Repensons nos places et nos rues ».

L'espace de travail est la place des écoles, dont les déplacements piétonniers ne sont pas sécurisés, alors que nous nous situons dans un lieu de liaison entre les écoles, la salle polyvalente, la cantine, la salle Yves Turiault et le parc de la Vézone.

Victoires de l'investissement local

La municipalité sera récompensée par l'attribution des Victoires de l'Investissement Local lors de l'assemblée générale des Maires de l'Orne, le 10 octobre 2024. Ce prix récompense des infrastructures de Travaux Publics, à fort impact positif, pour les citoyens, l'environnement et le territoire dans son ensemble. Dans notre cas il s'agit de la réalisation du parc de la Vézone.

Travaux de voiries à Mortrée

Mme la Maire donne lecture du courrier envoyé par la chambre des Métiers et de l'Artisanat (Cma) à M. le président de la CdC des Sources de l'Orne et à l'ensemble des maires au sujet des travaux de voiries conséquents qui seront engagés à Mortrée. Dans ce courrier, M. le Président de la Cma souhaite la création d'une commission d'indemnisation.

Commission des finances de la CdC des Sources de l'Orne

M. Julien DESCHAMPS, en qualité de représentant (délibération 2020-28 du 9 septembre 2020) rend compte de la commission des Finances qui a eu lieu le mardi 1^{er} octobre 2024.

Questions diverses

M. Hervé KAUFFMANN

Qualité de l'eau. Suite aux dernières mesures, est-il envisagé qu'un autre laboratoire fasse une contre analyse.

A ce jour, pas de contre analyse de prévue.

M. Daniel BRUNEAU

Fait-on le Noël de la commune en même temps que l'APE, le vendredi 6 décembre 2024.

Maintien du Noël de la commune le 21 décembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.

M. le secrétaire de séance

Hervé KAUFFMANN



Madame la Maire

Pascale LEROY

